



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N°971-2020-251

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## ARS

- 971-2020-11-10-030 - Arrêté ARS/DDAPS/SDE du 10 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil Technique de l'institut de formation d'Aides-Soignants de Port-Louis Session 2020-2021 (2 pages) Page 3
- 971-2020-11-17-001 - Arrêté modifiant l'arrêté POS/Hospit/2010/20 du 3 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre / Abymes (1 page) Page 6

## DAAF

- 971-2020-11-12-014 - Arrêté DAA/SFD du 12 novembre 2020 attribuant une compensation pour les décharges syndicales aux agents contractuels rémunérés sur le budget de l'EPLFPA (2 pages) Page 8
- 971-2020-11-12-013 - Arrêté modificatif DAAF/SFD du 12 novembre 2020 attribuant la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap (2 pages) Page 11

## PREFECTURE

- 971-2020-11-16-001 - Arrêté DCL/BRGE portant habilitation à exercer dans le domaine funéraire de la société dénommée FUNERAIRE+ représentée par madame LEMOYNE Stella (2 pages) Page 14
- 971-2020-10-15-007 - Arrêté du 15 octobre 2020 modifiant la composition du conseil de famille des pupilles de l'état de la Guadeloupe (2 pages) Page 17
- 971-2020-11-16-002 - Arrêté n° 2020-SG/DCL/SLAC/BFL du 16 novembre 2020 portant règlement du budget primitif 2020 de la commune de Baillif et de son annexe "Régie de santé" (6 pages) Page 20
- 971-2020-11-13-001 - Arrêté portant constitution de la commission chargée de la surveillance des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration au titre de l'année 2020 (2 pages) Page 27
- 971-2020-09-25-011 - Arrêté PREF/DJSCS/CS du 25 septembre 2020 portant modification de la composition des membres de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de la Guadeloupe -1 (4 pages) Page 30
- 971-2020-11-16-003 - Arrêté SG/DCL/SLAC/BFL modifiant l'arrêté n° 971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant dissolution et liquidation du syndicat intercommunal des Grands-Fonds (SIGF) (2 pages) Page 35
- 971-2020-11-09-021 - Décision n°2020-24 - Délégation de signature- Mme SIDAMBAROM et M. Daniel FILSTEIN (4 pages) Page 38

ARS

971-2020-11-10-030

Arrêté ARS/DDAPS/SDE du 10 novembre 2020 portant  
nomination des membres du Conseil Technique de l'institut  
de formation d'Aides-Soignants de Port-Louis Session  
2020-2021

**ARRÊTE ARS/DDAPS/SDE N°971-2020-**

Portant nomination des membres  
du Conseil Technique  
de l'institut de formation d'Aides-Soignants de Port-Louis  
Session 2020- 2021

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE,  
SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice générale de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté du 25 août 2010 portant diverses dispositions modificatives relatives aux études paramédicales et tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire ;

Sur proposition du directeur de la direction Démographie et Accompagnement des professionnels de santé.

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil technique de l'institut de formation d'Aides-Soignants de Port-Louis, au titre de la session 2020 - 2021, est composé comme suit :

**Président :**

- La Directrice Générale de l'Agence de Santé ou son représentant,

**Directrice de l'institut**

- Madame Francette FELER

**Un représentant de l'organisme gestionnaire**

- Madame Rosy GUAYROSO  
Chef d'établissement ou son représentant

**Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu par ses pairs**

Madame Catherine RENNELA

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage**

Madame Cynthia VOUEMBA DUFLO-GUSTAVE      Madame Annély MATHORE  
titulaire      suppléante

**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs**

- |   |  |
|---|--|
| ■ Monsieur Kevin CLODINE-<br>FLORENT déléguée titulaire | ■ Monsieur Dylan SAINT-GELAIS<br>déléguée suppléante |
| ■ Madame Anna SAINTON<br>délégué titulaire              | ■ Monsieur Alex SUARES délégué<br>suppléant.         |

**Article 2** : Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Guadeloupe.

**Article 3** : Le Directeur de la démographie et de l'accompagnement des professionnels de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Gourbeyre, le      **10 NOV. 2020**

La Directrice générale



ARS

971-2020-11-17-001

Arrêté modifiant l'arrêté POS/Hospit/2010/20 du 3 juin  
2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre /  
Abymes



Modifiant l'arrêté POS/Hospit/2010/20 du 3 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/ Abymes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE  
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

VU le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté POS/HOSPIT/2010/20 du 3 juin 2010 de la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/ Abymes (devenu Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe), modifié ;

Vu le courrier du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe N°2020-171 CHUG/VB/GC du 6 novembre 2020, relatif à la désignation du représentant du Conseil Régional au sein du Conseil de Surveillance du CHU de la Guadeloupe.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté survisé du 3 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/ Abymes (devenu Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe) est modifié comme suit;

**1° - Collège des représentants des Collectivités Territoriales:**

- Représentant Conseil Régional :

- **Madame Maguy CELIGNY.**

Le reste sans changement

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale de l'ARS et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, Le 17 NOV. 2020



DAAF

971-2020-11-12-014

Arrêté DAA/SFD du 12 novembre 2020 attribuant une compensation pour les décharges syndicales aux agents contractuels rémunérés sur le budget de l'EPLEFPA





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Formation et Développement**

**Arrêté DAAF/SFD du 12 NOV. 2020**  
**relatif à l'attribution d'une compensation des décharges syndicales des agents  
contractuels rémunérés sur le budget de l'EPLFPA du  
Lycée Agricole Alexandre BUFFON**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
chevalier de la légion d'honneur

- Vu le programme 0143, Enseignement Agricole action 01-03 – personnel permanent – pensions des CFA/CFPPA ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;

*Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une mise à disposition (MADI) de DEUX MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS ( 2 415,00 €) est accordée sur le compte de l'agent comptable, pour le lycée agricole Alexandre BUFFON pour la compensation des décharges syndicales accordées aux agents contractuels rémunérés sur le budget de l'établissement.

**Article 2** – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le 12 NOV 2020

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

  
Sylvain VEDEL

### Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

DAAF

971-2020-11-12-013

Arrêté modificatif DAAF/SFD du 12 novembre 2020  
attribuant la rémunération des accompagnants des élèves  
en situation de handicap



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**  
**Service Formation et Développement**

**12 NOV. 2020**

**Arrêté DAAF/SFD du**  
**portant modification de l'arrêté du 31 mars 2020, portant attribution de la**  
**rémunération des accompagnants**  
**des élèves en situation de handicap**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
chevalier de la légion d'honneur

- Vu la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public et la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation, notamment son article premier ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;

*Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Une mise à disposition (MADI) de ONZE MILLE CENT VINGT SEPT EUROS ( 11 127,00 €) est accordée à l'EPLEFPA pour le lycée agricole Alexandre BUFFON pour couvrir la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

**Article 2** – Le montant de la dite subvention sera imputé, en AE et CP sur le BOP 0143-03-02 « inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » ;

**Article 3** –Le lycée agricole fournit les contrats des AESH et le bilan des dépenses afférentes. En cas de non réalisation d'une part des actions prévues par le présent arrêté, les sommes éventuellement perçues et non utilisées devront être reversées au Trésor Public. Il en ira de même au cas où les sommes perçues seraient utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

**Article 4** – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le 12 NOV. 2020

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

  
Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

# PREFECTURE

971-2020-11-16-001

Arrêté DCL/BRGE portant habilitation à exercer dans le  
domaine funéraire de la société dénommée FUNERAIRE+  
représentée par madame LEMOYNE Stella





**Arrêté n° 2020-14-07-DCL/BRGE  
portant habilitation à exercer dans le domaine funéraire  
de la société dénommée « FUNERAIRE+ »**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'État dans les Collectivités  
de Saint-Barthélemy et Saint-Martin  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2222-19 à L.2223-30, R 2223-65 et D2223-39 relatifs à la législation et l'habilitation funéraire;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** l'arrêté SG/SCI 971-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe;
- Vu** l'arrêté SG/SCI du 28 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Anne-Marie CLARENC, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

**Vu** la demande et les documents fournis par madame LEMOYNE Stella Germaine, gérante de la société "FUNERAIRE+" en date du 15 mai 2020;

**Considérant** que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;*

**Arrête**

**Article 1** – La société "FUNERAIRE+" dont le siège social est situé à Cousinière – Grosse roche – VIEUX-HABITANTS (97119), dirigée, en qualité de gérante, par madame LEMOYNE Stella Germaine, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Opération d'inhumation**
- **Opération d'exhumation**

**Article 2** – Le numéro de l’habilitation est : 2020-14-07-DCL/BRGE

**Article 3** – La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans à compter** de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement de l’habilitation devra être présentée, accompagnée d’un dossier complet, trois mois au moins avant la date d’échéance.

**Article 4** – Tout changement substantiel dans l’activité, l’installation, l’organisation ou la direction de l’entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois à la préfecture.

**Article 5** – L’habilitation accordée à l’article 1 peut-être suspendue pour une durée maximum d’un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l’article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales auxquelles est soumise la présente habilitation;
- non exercice ou cessation d’exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l’ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d’un délégataire, le retrait de l’habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 6** – La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités, établie dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7-** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera notifié à madame LEMOYNE Stella, Germaine et dont copie sera transmise à monsieur le maire de la ville de Vieux-Habitants et à madame la directrice de l’agence régionale de santé.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le **16 NOV. 2020**

Le préfet délégué,  
Le Secrétaire Général



**Sébastien CAUWEL**

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal peut être saisi par ‘application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

ADRESSE POSTALE : Palais d’Orléans – Rue Lardenoy – 97100– BASSE-TERRE  
STANDARD ☎ 05 90 99 39 00 - SITE INTERNET : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

# PREFECTURE

971-2020-10-15-007

Arrêté du 15 octobre 2020 modifiant la composition du conseil de famille des pupilles de l'état de la Guadeloupe



Représentants des familles adoptantes  
Mme JEAN CHARLES Claire (Titulaire)  
Mme Caroline POUZET-CARPENTIER (Suppléante)

Représentants des anciens pupilles  
Mme AIME Marcelline (Titulaire)  
M. BOUVIER Cyril (Suppléant)

Représentants des associations familiales  
Mme Angèle VALERIUS, (Titulaire)  
Mme Danielle PLANTIER, (Suppléante)

Représentants des Assistantes familiales -  
Mme Maguy LAMBY (Titulaire)  
Mme Yolaine CAIUS (Suppléante)

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse Terre, le 15 octobre 2020

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



**Sébastien CAUWEL**

**Délais et voies de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# PREFECTURE

971-2020-11-16-002

Arrêté n° 2020-SG/DCL/SLAC/BFL du 16 novembre 2020  
portant règlement du budget primitif 2020 de la commune  
de Baillif et de son annexe "Régie de santé"





**Arrêté n° 2020-SG/DCL/SLAC/BFL du 16 NOV. 2020  
Portant règlement du budget primitif 2020  
de la commune de BAILLIF  
et de son annexe « Régie de santé »**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;
- Vu** le code des juridictions financières ;
- Vu** le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;
- Vu**, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur ROCHATTE Alexandre ;
- Vu** l'arrêté SG/SCI971-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu** l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2020-0057 notifié le 9 octobre 2020 sur le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 de la commune de BAILLIF et de son annexe « Régie de santé » au titre de l'article L. 1612 - 14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le budget primitif 2020 de la commune de BAILLIF est réglé comme suit :

<b>Avis n° 2020-0057 du 09/10/2020 de la commune de BAILLIF BP 2020</b>			
<b>BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
011	Charges à caractère général	1 106 670,59	1 106 670,59
012	Charges de personnel	4 260 000,00	4 260 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	454 750,00	1 815 040,41
66	Charges financières	591 843,91	591 843,91
67	Charges exceptionnelles	758 594,66	758 594,66
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	741 559,89	741 559,89
002	Déficit reporté	1 529 737,75	1 529 737,75
<b>Total</b>		<b>9 443 156,80</b>	<b>10 803 447,21</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	172 000,00	172 000,00
73	Impôts et taxes	5 616 589,00	5 616 589,00
74	Dotations et participations	1 394 018,00	1 394 115,05
75	Autres produits de gestion courante	9 600,00	9 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	721 212,05	741 979,51
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	14 452,72
002	Excédent reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>7 913 419,05</b>	<b>7 948 736,28</b>

<b>BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
16	Emprunts et dettes	570 547,36	570 547,36
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
13	Reversement de subventions	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	140 535,37	140 535,37
23	Immobilisations en cours	428 660,42	428 660,42
OPE	Opérations d'équipements	7 645 515,49	7 645 515,49
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 852,42	14 452,72
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	34 705,00	34 705,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>8 822 816,06</b>	<b>8 834 416,36</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	53 906,00	186 375,17
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 340 349,78	4 340 349,78
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	741 559,89	741 559,89
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
024	Produits des cessions	338 920,00	338 920,00
001	Excédent reporté	3 348 080,39	3 348 080,39
<b>Total</b>		<b>8 822 816,06</b>	<b>8 955 285,23</b>

<b>BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	9 443 156,80	10 803 447,21
Recettes	7 913 419,05	7 948 736,28
<b>Résultat</b>	<b>-1 529 737,75</b>	<b>-2 854 710,93</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	8 822 816,06	8 834 416,36
Recettes	8 822 816,06	8 955 285,23
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>120 868,87</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-1 529 737,75</b>	<b>-2 733 842,06</b>

**Avis n° 2020-0057 du 09/10/2020 de la « Régie de santé » de la commune de BAILLIF  
BP 2020**

**BUDGET ANNEXE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Budget réglé
011	Charges à caractère général	24 550,00	24 550,00
012	Charges de personnel	414 650,00	414 650,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	100,00	100,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
002	Déficit reporté	1 299 296,89	1 299 296,89
<b>Total</b>		<b>1 738 596,89</b>	<b>1 738 596,89</b>

Recettes de fonctionnement		Budget voté	Budget réglé
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	36 777,76	36 777,76
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	322 522,24	1 682 812,65
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	80 000,00	80 000,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>439 300,00</b>	<b>1 799 590,41</b>

**BUDGET ANNEXE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Dépenses d'investissement		Budget voté	Budget réglé
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
13	Reversement de subventions	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	62 798,00	62 798,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	5,74	5,74
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>62 803,74</b>	<b>62 803,74</b>

Recettes d'investissement		Budget voté	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00
001	Excédent reporté	62 803,74	62 803,74
<b>Total</b>		<b>62 803,74</b>	<b>62 803,74</b>

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE		
Section de fonctionnement	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	1 738 596,89	1 738 596,89
Recettes	439 300,00	1 799 596,15
<b>Résultat</b>	<b>-1 299 296,89</b>	<b>60 999,26</b>
Section d'investissement	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	62 803,74	62 803,74
Recettes	62 803,74	62 803,74
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-1 299 296,89</b>	<b>60 999,26</b>

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de BAILLIF et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **16 NOV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Sébastien CAUWEL

*Délais et voies de recours –*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)*



# PREFECTURE

971-2020-11-13-001

## Arrêté portant constitution de la commission chargée de la surveillance des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration au titre de l'année 2020

*Arrêté de composition de surveillance pour le concours des IRA session d'automne 2020*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n° 2020- /SG/DRHM/BRH du 13 NOV. 2020  
portant constitution de la commission chargée de la surveillance  
des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration au titre de l'année 2020

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
  - Vu le décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 modifié relatif aux instituts régionaux d'administration ;
  - Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée et le programme et la discipline des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2019 fixant la liste des thèmes des épreuves d'admissibilité de composition du concours externe, de l'épreuve de note administrative du concours interne et de l'épreuve de note de synthèse du troisième concours d'accès aux instituts régionaux d'administration de la session d'automne 2020 (épreuves du 17 novembre 2020) ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 portant ouverture au titre de la session d'automne 2020 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 04 septembre 2020 portant annulation et réouverture de la session d'automne 2020 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administrations ;
  - Vu l'arrêté du 04 novembre 2020 fixant le nombre de postes offerts aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration ouverts au titre de la session d'automne 2020 et leur répartition par corps et institut ;
- Sur proposition du Secrétaire Générale de la préfecture de la Guadeloupe,

ARRETE

**Article 1er :** Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement, **le mardi 17 novembre 2020**, des épreuves écrites des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration, qui se dérouleront à la salle de l'ASSOCIATION L'INTREPIDE de **Gourbeyre ; salle de réunion du deuxième étage et salle e-learning de la Préfecture de la Région Guadeloupe.**

**Article 2** : Cette commission est composée comme suit :

Mr Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture	Président
Mme Lucette GREGOIRE, du bureau des ressources humaines	Membre
Mme Tanya BORDIN, du bureau des ressources humaines	Membre
Mme Paule-Aimée RODACH, du bureau des ressources humaines	Membre
Mme Marylaure LUQUET, du bureau des ressources humaines	Membre
Mme Murielle GALLERNE, du Secrétariat Générale	Membre
Mme Nadia BLOU, du BRGE	Membre
Mr Jean-François LAROCHELLE-BABEL, du BRGE	Membre

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Région Guadeloupe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **13 NOV. 2020**

LE PRÉFET,  
Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Sébastien CAUWEL**

# PREFECTURE

971-2020-09-25-011

Arrêté PREF/DJSCS/CS du 25 septembre 2020 portant  
modification de la composition des membres de la  
Commission de coordination des actions de prévention des  
expulsions locatives de la Guadeloupe -1

**POLE COHESION SOCIALE  
Politiques sociales du logement  
CCAPEX, DALO**

**Arrêté PREF/DJSCS/CS du 25 SEP. 2020**  
*portant modification de la composition des membres de la commission de coordination des actions  
de prévention des expulsions locatives de la Guadeloupe*

Le préfet de la région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement modifiée ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre Rochatte en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 2011-188 du 18 février 2011 portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de la Guadeloupe du président du Conseil Général et du préfet de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 2014-012/DJSCS/PCS du 11 février 2014 portant nomination des membres de la CCAPEX ;
- Vu l'arrêté n° 971-2017-11-15-004 portant adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de Guadeloupe pour la période 2017-2022 ;

Considérant les propositions émanant des différents organismes amenés à siéger ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Guadeloupe, de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

## Arrêtent

### **Article 1 :**

Sont membres de droit, avec voix délibérative, de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives :

- Le préfet ou son représentant ;
- La présidente du conseil départemental ou son représentant ;
- Le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- Un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu une convention avec l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, ou, à défaut, un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat exécutoire.

### **Article 2 :**

Sont membres, avec voix consultative, à leur demande, de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives :

*- un représentant de la commission de surendettement des particuliers mentionnée à l'article L. 331-1 du code de la consommation ;*

*- un représentant de chacun des bailleurs sociaux suivants :*

la SIG,

la SIKOA,

la SEMSAMAR,

la SEMAG,

la SPHLM ;

*- un représentant des bailleurs privés : la FNAIM ;*

*- un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction : Action Logement ;*

*- un représentant des centres d'action sociale mentionnés aux articles L. 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;*



*- un représentant des associations de locataires suivantes :*

la Confédération Nationale pour le Logement (CNL),  
l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe (UDCSFG),  
la Confédération de la Consommation, du Logement, et du Cadre de Vie (CLCV) ;

*- un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion, le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement suivantes :*

le Service d'Intégration, d'Accueil et d'Orientation (SIAO),  
l'Association Guadeloupéenne pour le Logement Social (AGLS);

*- un représentant de l'union départementale des associations familiales mentionnée à l'article L. 211-2 du code de l'action sociale et des familles (UDAF) ;*

*- un représentant de l'association d'information sur le logement mentionnée à l'article L. 366-1 du code de la construction et de l'habitation (ADIL) ;*

*- un représentant de la chambre départementale des huissiers de justice mentionnée à l'article 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.*

### **Article 3 :**

La présidence de la commission est assurée conjointement par le préfet et la présidente du conseil départemental.

Les membres sont soumis à l'obligation de réserve et tenus à la confidentialité des informations qui sont portées à leur connaissance, qu'elles soient nominatives ou non.

### **Article 4 :**

La commission de coordination des actions de prévention des expulsions siège dans les locaux de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (Basse-Terre et Abymes).

### **Article 5 :**

Les membres sont nommés pour la durée du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

**Article 6 :**

Le fonctionnement, l'organisation et les compétences de la CCAPEX sont détaillés dans le règlement intérieur. Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Présidente du Conseil Départemental et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à Basse-Terre, le 25/09/2020

**La Présidente du Conseil Départemental,**



Josette BOREL-LINCERTIN



**Le Préfet,**



Alexandre ROCHATTE

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# PREFECTURE

971-2020-11-16-003

Arrêté SG/DCL/SLAC/BFL modifiant l'arrêté n°  
971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant  
dissolution et liquidation du syndicat intercommunal des  
Grands-Fonds (SIGF)



**Arrêté SG/DCL/SLAC/BFL modifiant l'arrêté n° 971-2020 -10-26-004 du 26 octobre 2020  
portant dissolution et liquidation  
du syndicat intercommunal des Grands-Fonds (SIGF)**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L. 1321-1 ;

**Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** le décret du président de la République du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du n°72-61/AD-II/2 du 15 mars 1972 portant création du syndicat intercommunal des Grands-Fonds (SIGF) de la Grand-Terre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/350/ADII/2 du 23 mars 2009 portant dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Pointe-à-Pitre-Abymes (SIEPA) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-114 SG/DICTAJ/BRA du 27 janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du SIGF ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-SG/DCL/SLAC/BFL/971-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 modifiant l'arrêté n°2019-SG/DCL/SLAC/BFL/971-04-04-001 du 4 avril 2019 portant nomination d'un liquidateur du SIGF ;

**Vu** l'arrêté n°2020-SG/DCL/SLAC/BFL/971-2020-02-28-002 du 28 février 2020 portant prolongation de la mission de la liquidatrice du SIGF ;

**Vu** la délibération du 5 décembre 2014 du SIGF approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles ;

**Vu** le procès-verbal du 17 mars 2015 de mise à disposition des biens du SIGF pour le service public de l'eau ;

**Vu** l'ordonnance n°1900395 du 20 septembre 2019 du juge des référés du tribunal administratif de Basse-Terre ;

**Vu** le rapport de liquidation reçu le 7 octobre 2020 comprenant au total 22 pages dont un rapport de 15 pages et une annexe relative à la parcelle AC 485 sis sur la commune de Morne-à-l'Eau de 7 pages ;

**Considérant** l'absence d'accord formalisé des communes des Abymes et de Morne-à-l'Eau sur la répartition de l'actif et du passif leur revenant ;

**Considérant** le rapport de liquidation reçu le 7 octobre 2020 ;

**Considérant** que les conditions de dissolution du SIGF sont réunies ;

**Vu** l'arrêté SG/DCL/SLAC/BFL portant dissolution et liquidation du syndicat intercommunal des Grands Fonds (SIGF) n° 971-2020-10-26-004 en date du 26 octobre 2020 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 2 de l'arrêté n° 971-2020 -10-26-004 du 26 octobre 2020 portant dissolution et liquidation du syndicat intercommunal des Grands-Fonds (SIGF) est modifié comme suit :

- balance du SIGF :

Lire

- . résultat cumulé de la section d'investissement : - 9 405 993,03 €
- . résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019 : 8 880 572,82 €

Au lieu de

- . résultat cumulé de la section d'investissement : 8 880 572,82 €
- . résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019 : - 9 405 993,03 €

Le reste est sans changement.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe et notifié au président du syndicat intercommunal des Grands-Fonds et aux maires des communes membres.

Basse-Terre, le 16 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# PREFECTURE

971-2020-11-09-021

Décision n°2020-24 - Délégation de signature- Mme  
SIDAMBAROM et M. Daniel FILSTEIN



**DECISION**  
**N° 2020/24/DG**

**La Directrice du Centre Hospitalier de la Basse-Terre**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et R 6143-38 ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Christine WILHELM Directrice du Centre Hospitalier de la Basse-Terre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 18 mai 2017 nommant Madame Aurélie CHANNET Directrice adjointe du Centre Hospitalier de la Basse-Terre à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

Vu l'organigramme de la direction en vigueur ;

La directrice du Centre Hospitalier de la Basse-Terre, dénommé ci-après « le C.H.B.T » donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

**ARTICLE 1** : Les délégataires ci-après mentionnés s'engagent à utiliser la délégation qui leur est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à leur supérieur hiérarchique.

**ARTICLE 2** : En ce qui concerne les délégations de signatures consenties pour les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés.

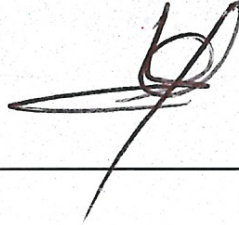


Les délégataires présentent régulièrement à la Directrice un état exhaustif des dépenses qu'ils ont engagées.

A défaut la délégation peut leur être retirée.

Dans tous les cas, le cumul des dépenses engagées se fait dans le respect strict du code des marchés publics sans que le cumul des dépenses pour une même famille de produits ne puisse excéder le montant des seuils des marchés publics.

Signature de Mme Christine WILHELM



### **ARTICLE 3 : Direction des Affaires Financières et du Système d'Information**

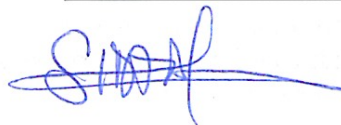
**Madame Aurélie CHANNET**, Directrice-adjointe chargée des Affaires Financières et du Système d'Information dispose d'une délégation de signature pour tous documents et pièces se rapportant à la gestion des secteurs et unités fonctionnelles entrant dans son champ de compétence : service financier, marchés publics, service achat, service logistique, service informatique, service biomédical, à l'exception des contrats d'emprunts, des marchés et des bons de commande d'un montant supérieur à 200 000 euros hors taxes.

Signature de Mme Aurélie CHANNET



**Madame Johanna SIDAMBAROM**, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information dispose d'une délégation de signature pour signer tous actes, mandats, titres, mémoires et pièces relatifs au service financier à l'exception des contrats d'emprunts.


Signature de Mme Johanna SIDAMBAROM





Monsieur Daniel FILSTEIN, Attaché d'Administration Hospitalière, à la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information dispose d'une délégation de signature pour toutes pièces et documents concernant la gestion des malades (admissions, facturation, contentieux, règle, consultations externes...)

Signature de **M. Daniel FILSTEIN**



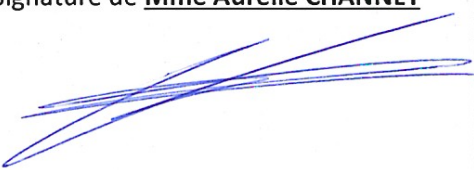
**ARTICLE 4 :** Les délégués précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance. Elle sera par ailleurs à la connaissance du public par affichage.

**Article 6 :** Cette décision annule et remplace les précédentes.

**Article 7 :** La présente décision prend effet le 10 novembre 2020 et sera transmise au Comptable du Centre Hospitalier de la Basse-Terre ainsi qu'à la Préfecture de Guadeloupe pour publication.

Signature de **Mme Aurélie CHANNET**



Basse-Terre, le 09 novembre 2020,  
La Directrice



Christine WILHELM

